

- Formulaire à retourner à la DRH de l'académie de rattachement -



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat

Transfert des personnels « Jeunesse & Sports » au 1^{er} janvier 2021

Expression du droit d'option entre détachement et intégration au sein du MENJS

Dans le cadre du transfert au MENJS de la gestion des personnels « Jeunesse & Sports » au 1er janvier 2021, les agents exerçant leurs fonctions au sein des services « Jeunesse & Sports » sont amenés à rejoindre le MENJS dans le cadre soit d'un détachement, soit d'une intégration directe.

N.B. : Ne sont pas concernés par ce droit d'option les fonctionnaires relevant des corps du MENJS et du MESRI (PTP (PS, CEPJ, CTPS) et IJS ; SAENES, ADJAENES, ATEE ; corps de la filière ITRF) et des CIGEM (AAE, ASS, CTSS), d'une part, et les agents contractuels, d'autre part.

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____

Corps / Grade : _____

Affectation jusqu'au 31/12/2020 : _____

Souhaite rejoindre le MENJS le 1^{er} janvier 2021⁴

dans le corps des : _____ Ne sait pas

A remplir en fonction du tableau de correspondance corps d'origine - corps d'accueil figurant en annexe 2.

dans le cadre Choix 1 : d'un détachement (d'une durée de 3 ans)

Si vous souhaitez un détachement plus court, précisez :

d'une durée de 1 an

d'une durée de pour le motif suivant

.....

Choix 2 : d'une intégration directe

Date :

Signature :

⁴ En l'absence de choix exprimé au plus tard le 22 novembre 2020, l'agent sera détaché pour un an.

Annexe 2

Principaux cas de détachement ou d'intégration

Tableau de correspondance corps d'origine - corps d'accueil

Corps d'origine	Corps de détachement ou d'intégration au MENJS
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Inspecteur Jeunesse et Sports (IJS) (si fonctions d'inspection) Ingénieur de recherche (IGR) (si fonctions administratives)
Secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales Autres secrétaires administratifs et corps B type, le cas échéant	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
Adjointes techniques des administrations de l'Etat	Adjointes techniques recherche et formation (ATRF)

Rappel : Les agents suivants n'ont pas à se prononcer entre détachement et intégration :

- fonctionnaires de la filière Jeunesse et Sports (PTP (PS, CEPJ, CTPS) et IJS)
- fonctionnaires de la filière administrative du MENJS (SAENES, ADJAENES, ATEE)
- fonctionnaires de la filière ITRF
- fonctionnaires appartenant à un CIGEM (AAE, ASS, CTSS)
- agents contractuels